



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 60708

## Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les « maisons de la justice », dont le Gouvernement avait décidé la création en décembre 1990 pour promouvoir notamment la médiation pénale. Il le remercie de bien vouloir tirer un premier bilan de cette expérience, notamment dans la région Nord - Pas-de-Calais.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les maisons de justice visent à renforcer l'ancrage territorial de l'institution judiciaire et à réaffirmer, ainsi, la primauté du droit dans la cité. Implantées le plus souvent dans des zones urbaines sensibles, elles constituent des lieux privilégiés pour la mise en œuvre des mesures de médiation pénale, en permettant au magistrat du parquet de traiter rapidement des litiges résultant de la délinquance quotidienne. Les maisons de justice favorisent également l'accès au droit de l'ensemble des habitants du quartier, et l'aide aux victimes, grâce à l'intervention d'associations qui y assurent une présence régulière. Dans le cadre de la récente réforme de l'aide juridictionnelle, les barreaux seront invités à y tenir des permanences juridiques. Dix-huit maisons de justice fonctionnent actuellement en métropole et sur l'île de la Réunion. Parmi celles-ci figure la maison de justice de Maubeuge installée dans des locaux gracieusement mis à la disposition par la ville. L'association socio-éducative de contrôle judiciaire du Nord (ASECJ) est chargée depuis le 1er mars 1992 de développer au sein de cette structure la médiation pénale et l'aide aux victimes. La maison de justice de Maubeuge est installée dans le quartier de Sous-le-Bois, site ayant fait l'objet d'un classement Développement social des quartiers (DSQ). Cet ensemble urbain jouxte les quartiers de la ville d'Haumont, elle-même classée en site DSQ. Le taux d'augmentation de la délinquance observé en ces lieux est important, et les tensions sociales sont liées à un taux de chômage supérieur à 20 p 100. C'est pourquoi il était primordial que l'institution judiciaire se manifeste en ces lieux. La maison de justice et du droit mène différentes actions : médiation en matière pénale, aide aux victimes, information dans le cadre de l'accès au droit. Du 1er janvier au 31 août 1992, 489 victimes ont été recues ; par ailleurs, le procureur de la République a transmis 89 dossiers de médiation. Pour ce qui concerne l'accès au droit, moins facilement quantifiable, il a été constaté qu'un très grand nombre de personnes sollicitaient des informations concernant les différents domaines de l'activité judiciaire civile ou pénale. Les renseignements fournis sont de nature à dramatiser des situations. La maison de justice et du droit de Henin-Beaumont, dans le Pas-de-Calais, a été inaugurée le 9 octobre 1992, dans un local municipal, au premier étage de la maison Anne Franck. La création d'une telle structure trouve sa justification dans l'éloignement de la ville de Henin-Beaumont de celle de Bethune où siège le tribunal de grande instance. Cet éloignement est aggravé par le manque de transports collectifs routiers ou ferroviaires. Avant la création de la maison de justice et du droit, quelques audiences foraines y étaient organisées mensuellement. Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette antenne sont les suivantes : accueil des victimes, insertion dans le dispositif d'animation de la ville des jeunes mineurs faisant l'objet d'un suivi judiciaire, mise en place d'une permanence de médiation pénale ou de conciliation, formation à l'encadrement des personnes effectuant des travaux d'intérêt général, préparation à la sortie de prison des Heninois incarcérés. La maison de justice de Tourcoing devrait ouvrir le 1er

decembre 1992.

## Données clés

**Auteur** : [M. Dolez Marc](#)

**Circonscription** : - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 60708

**Rubrique** : Justice

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 août 1992, page 3622